



Moins de tensions sur la main-d'œuvre

Les problèmes de main-d'œuvre s'estompent, mais ce n'est pas une bonne nouvelle pour l'économie.

Il y a encore un an, la phase d'alerte concernant la pénurie de main-d'œuvre touchait l'ensemble des métiers. C'est moins le cas aujourd'hui, sauf pour le secteur des taxis et ambulanciers. Mais ce n'est pas pour autant une excellente nouvelle pour l'économie, car si les problèmes de main-d'œuvre sont plus discrets, c'est parce que les besoins le sont tout autant, faute d'activité. C'est cette réduction de l'activité qui a contraint les entreprises artisanales, comme celles du bâtiment, à œuvrer avec l'effectif existant. Une baisse des commandes qui a contrasté avec la reprise exponentielle d'après Covid, à l'origine de la pénurie de main-d'œuvre.

Même si un frémissement de reprise semble à nouveau se dessiner, la tendance reste à l'expectative. « *Le mot d'ordre est : prudence !* »

souligne Damien Ribeiro, secrétaire général de l'U2P 66. « *C'est-à-dire que lorsque l'on reçoit les entreprises, on leur conseille de ne pas s'enflammer sur le recrutement et de ne pas partir sur des projets trop dimensionnés.* » Une vigilance qui concerne tout particulièrement le secteur du bâtiment où le flux d'activité reste encore assez volatile. Tout comme celui de la boulangerie-pâtisserie où, entre autres augmentations, les hausses importantes du coût des énergies fragilisent leur développement.



Taxis en tension



Philippe Corbelli, président du Centre de qualification et formation des taxis des P.-O. (CQFT). (Photo UPA66)

Des facteurs d'incertitude aux recrutements qui n'affectent pas les artisans taxis et ambulanciers, en quête permanente de collaborateurs qualifiés. Une situation loin d'être anecdotique pour ce secteur du transport à la personne qui représente, dans les P.-O., près de 2 500 salariés. « *Nous étions et sommes toujours en tension, et cela s'est accentué depuis la période Covid ! Avant les gens faisaient carrière et maintenant ce n'est devenu qu'un simple emploi !* » évoque avec désolation **Philippe Corbelli, dirigeant d'« Ambulances et Taxis du Littoral » basé à Argelès-sur-Mer.** « *Chez nous il y a des collaborateurs qui ont 30 ans de boutique, mais actuellement, la moyenne du « turn-over » pour changer de métier est de 6 ans.* »

Une tendance qui n'est pas spécifique au département mais à l'ensemble de l'Hexagone. « *Je suis en veille sur tout le réseau de la demande de personnels diplômés, et au niveau national tout le monde est en déficit* » tient à préciser **Philippe Corbelli, qui préside également le centre de formation des taxis CQFT à Perpignan.** « *Nous sommes obligés d'ouvrir les robinets de la formation parce que le seuil est percé et que la fuite du personnel, n'est malheureusement pas compensée par la formation !* » **Métaphore que Brice Sannac, président de l'UMIH des P.-O.,** n'associe pas aux métiers de la restauration et de l'hôtellerie, bien qu'ils aient également été très impactés suite à la pandémie, par une désertion importante de leurs effectifs.

Flux de candidatures spontanées

« *Nous sommes quand même un grand pays de formation dans la restauration. On forme beaucoup de jeunes, mais tout est perfectible, il faut que l'on forme mieux ! C'est-à-dire qu'il faut que l'on prenne la chose depuis la base et dire aux gens : vous ne venez pas travailler dans l'hôtellerie-restauration par défaut, vous y venez parce que c'est le plus beau métier du monde ! Vous faites plaisir aux gens.* »

Une remise à niveau des vocations, témoigne-t-il tout en nuance, évoquant que la situation de la main-d'œuvre s'est largement améliorée depuis un an. « *Nous commençons à retrouver le flux des candidatures spontanées que nous avons perdu depuis trois ans !* » Regain qu'il attribue à la revalorisation des salaires de 18 %, ainsi qu'à l'annulation de la coupure dans l'organisation des horaires de travail.

Article de Thierry Masdéu, paru dans le journal l'Agri

Peut-on récupérer librement des sommes sur la paie d'un salarié ?

L'employeur peut, lorsque certaines conditions sont remplies, opérer une compensation sur le bulletin de paie entre les sommes qu'il doit au salarié et les sommes que le salarié lui doit. Cette compensation doit toutefois respecter certaines règles et limites.

Conditions de mise en œuvre de la compensation

La compensation entre les dettes du salarié et celles de l'employeur n'est possible que lorsque les conditions suivantes sont remplies. Il faut que les créances réciproques soient :

- Fongibles, telle qu'une somme d'argent ;
- Certaines, c'est-à-dire que leur existence ne soit pas contestée ;
- Liquides, c'est-à-dire que leur montant soit connu ;
- Exigibles, c'est-à-dire que leur terme soit échu et qu'elles ne soient pas prescrites ;
- Connexes, c'est-à-dire résultant toutes les deux du contrat de travail.

➔ À défaut, l'employeur ne peut pas procéder lui-même à la compensation et si le salarié ne rembourse pas de lui-même, la seule solution reste de saisir le juge.

Exemples de compensations admises

- Versement au salarié de commissions non dues ;
- Sommes dues à l'employeur en application d'une clause de dédit-formation ;
- Maintien de salaire réalisé au titre de repos compensateurs qui n'étaient pas ouverts.

Exemples de compensations non admises en raison de dettes non connexes

- Créance résultant d'un contrat de prêt ;
- Créance résultant des loyers dus à l'employeur en vertu d'un contrat de location distinct du contrat de travail.

Les sommes versées au salarié par erreur peuvent être récupérées sur la paie de celui-ci puisque, en principe, l'erreur n'est pas créatrice de droits pour le salarié, même si elle a perduré dans le temps. Mais la persistance d'une pratique peut être prise en compte par le juge pour établir l'intention volontaire de l'employeur et dans ce cas les avantages octroyés au salarié restent acquis.

Constitue une erreur régularisable :

- Le versement d'un maintien de salaire alors que le salarié ne remplissait pas les conditions pour l'obtenir ;
- L'indemnisation de 6 jours de congés pour ancienneté retirée d'office en raison de l'absence d'ancienneté requise.

Ne constitue pas une erreur :

- Le coefficient mentionné sur le bulletin de salaire différent de celui applicable selon la convention collective, révélant selon les juges une intention volontaire de surclasser le salarié ;
- L'indication de congés payés reportés sur le bulletin de paie.

➔ Sauf reconnaissance d'une faute lourde, l'employeur ne peut pas engager la responsabilité pécuniaire d'un salarié pour un dommage que ce dernier lui aurait causé (perte d'un badge, dépassement du forfait téléphonique, dégradation du véhicule de l'entreprise...). Cette pratique s'analyse en une sanction pécuniaire prohibée.

Par ailleurs, sauf exceptions, la compensation entre le salaire et les dettes du salarié pour « fournitures diverses » de l'employeur est interdite.

Modalités de la compensation

Les règles de droit civil relatives à la compensation doivent être articulées avec les règles du droit du travail qui protègent le salaire en cas de saisie du salaire.

À l'inverse, les sommes qui n'ont pas la nature de salaire ne sont pas concernées par ces règles et sont, par conséquent, saisissables dans leur totalité. Il en va ainsi notamment des indemnités de licenciement, de la participation et de l'intéressement.

Cas général

La compensation avec la rémunération du salarié ne peut s'effectuer que dans les limites de la saisie sur salaire (notamment respect des sommes saisissables, application du barème de saisie sur salaire et respect de la portion insaisissable du salaire, c'est-à-dire le montant du RSA pour une personne seule).

Le salarié ne peut pas renoncer à ces dispositions protectrices.

➔ Il est conseillé de prévenir le salarié avant de procéder à la compensation sur salaire.

Cas des avances

La Cour de cassation distingue l'indu de l'avance. Les avances ne peuvent être récupérées que dans la limite du 10^{ème} du salaire exigible, c'est-à-dire du salaire net.

- La régularisation annuelle du salaire en fin de période d'annualisation du temps de travail doit être traitée comme une avance sur salaire.

- Les retenues sur salaire dans le but de récupérer des commissions indûment perçues peuvent être effectuées dans la limite du 10^{ème} du salaire net. Ces commissions s'analysent en effet comme une avance sur salaire.



Annonces Légales

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2023-362-0001
du 28 décembre 2023

eleom
avocats
perpignan

SCP DONNADIEU REDON
CLARET ARIES ANDRE
1210 Avenue Eole-Tecnosud
66100 PERPIGNAN

**LM IMMOBILIER
SOCIÉTÉ CIVILE
AU CAPITAL DE 2 000 EUROS
RÉDUIT À 1980 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 16 RUE DES PRAIRIES
66180 VILLENEUVE DE LA RAHO
513 259 473 RCS PERPIGNAN**

AVIS DE PUBLICITÉ

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 16/02/2024 a autorisé le retrait d'un associé et constaté la réduction du capital social de 2 000 euros à 1980 euros par rachat et annulation d'une part sociale, ce qui rend nécessaire la publication des mentions suivantes :

Ancienne mention :

Le capital de fondation est fixé à 2 000 euros. Il est divisé en 100 parts sociales de 20 euros chacune, lesquelles ont été souscrites et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs.

Nouvelle mention :

Le capital est fixé à 1 980 euros. Il est divisé en 99 parts sociales de 20 euros chacune, lesquelles ont été souscrites et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs. Total égal au nombre de parts composant le capital social : 99 parts. Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de PERPIGNAN.

Pour avis
La Gérance.

**SAS SGB AU CAPITAL DE 3000 EUROS
SIÈGE SOCIAL 9 RUE DES FENOUILLEDES
66430 BOMPAS**

N° SIRET : 890711724 RCS PERPIGNAN

Suivant AGE du 30/11/2023, après avoir entendu le rapport du liquidateur Mme Violette Garcia à :

- Approuvé les comptes de la liquidation, donné quitus au liquidateur Mme Violette Garcia, demeurant 9 rue des Fenouilledes 66430 Bompas et est déchargée de son mandat,

- Constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 30/11/2023.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Perpignan. Mention sera faite au RCS : Perpignan.

s e i d o

AVOCATS

1065 Avenue Eole
Tecnosud 2
66100 PERPIGNAN

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution, pour une durée de 99 ans, d'une Société par Actions Simplifiée immatriculée au R.C.S. de PERPIGNAN, dénommée « FUDORIO », au capital de 3 000 €, ayant pour objet l'exploitation de toute agence immobilière, toutes opérations de transactions immobilières et fonds de commerce, l'administration, la gestion immobilière, la location saisonnière de biens immobiliers. Son siège est à SAINT-CYPRIEN (66750), 9 Rue Bossuet et le président est Mme Virginie TEZIER demeurant à PERPIGNAN (66000), 18 Rue Louis Le Vau.

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives du moment que ses titres de capital sont inscrits à son nom à la date, selon le cas, de l'assemblée, de l'envoi des documents en vue d'une consultation écrite ou de l'acte.

Toute transmission de titres de capital est soumise à agrément préalable donné par décision collective extraordinaire des associés.

Pour avis, Le Président

s e i d o

AVOCATS

1065 Avenue Eole
Tecnosud 2
66100 PERPIGNAN

SCI M.F.M

**SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE
AU CAPITAL DE 30 489,80 EUROS**

SIÈGE SOCIAL :

18 RUE SAINT-ANTOINE

66430 BOMPAS

RCS PERPIGNAN 402 390 348

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2023, les associés :

- ont décidé de transférer le siège social du 18 Rue Saint-Antoine (66430) BOMPAS, à la Route de Bompas (66380) PIA,

- ont pris acte de la démission de Monsieur Manuel FABRA de ses fonctions de gérant de la société au 31 décembre 2023 minuit, et ont décidé de procéder à son remplacement à compter de ce même jour, par Monsieur Juan Manuel FABRA demeurant à BOMPAS (66430) 30 Rue de la Massane, en qualité de gérant de la Société, pour une durée illimitée.

L'article 4 des statuts a été corrélativement modifié. Mention sera faite au RCS de PERPIGNAN.

La Gérance.



La caution
des professionnels

BANQUE POPULAIRE
DU SUD



PRO

AG2R LA MONDIALE

ViaSanté

MUTUELLE



Groupama

MÉDITERRANÉE

la vraie vie s'assure ici



AGC CESAME

**Comptabilité
Gestion
Paie**

Partenaire des artisans
depuis 1988

Pour nous contacter :

Tél : 04 68 56 42 20

Mail : damien.ribeiro@upa66.fr



Les formations à venir à la Maison de l'Artisan

- Ambulanciers :

- Recyclage AFGSU2 : **22 Avril 2024**
- AMU : **24 au 26 Avril 2024**

- Taxis :

- Formation Continue : **14-15 Mai 2024**
- Formation Continue : **25-26 Juin 2024 « NOUVELLE DATE ! »**
- Capacité Professionnelle Conducteur Taxi «initiale» : **08 au 26 Avril 2024**

- Esthétique :

- Développer la Confiance en soi : **24-25 Mars 2024**
- Stage Indien 3 en 1, un rituel de bien être « exotique » :
Abhyanga pour le corps, Mukabhyanga pour le visage et le Pedabhyanga pour les
pieds au bol Kansu : **13-14 Octobre 2024 «animé par Catherine Lair»**

- Automobiles / Carrossiers :

- Habilitation véhicules électriques «initiale 2 jours» : **Nous contacter***
- Recyclage Habilitation véhicules électriques : **Nous contacter***

- Bâtiment :

- MA PRIM'RENOV & toutes les aides financières : **12 Mars**
- Recyclage Habilitation élec B1-B2-BR-BC-B1V exécutants : **14-15 Mars 2024**
- Manipulation fluides frigorigènes : **18 au 22 Mars ou 23 au 27 Septembre**
- ISOLATION par soufflage : **19-20 Mars 2024 ou 20-21 Novembre**
- QUALIBOIS EAU : **19 au 21 Mars 2024**
- SKETCHUP MAKE : **27 au 29 Mars 2024**
- FEEBAT RENOVE : **17 au 19 Avril**
- QUALIPV ELEC : **23 au 25 Avril 2024 ou 17 au 19 Septembre 2024**
- QUALIPAC : **22 au 26 Avril 2024 ou 21 au 25 Octobre 2024**
- Maintien des Connaissances NORME NFC 15-100 : **26 Avril 2024**
- Utilisation des EPI travail en hauteur : **29 Avril**
- HANDIBAT : **16-17 Mai**
- Réglementation GAZ : **16-17 Mai ou 01-02 Octobre**
- Mise En Sécurité LOI ALUR : **06 Juin 2024**
- Borne IRVE niveau 1 : **13 Juin 2024**
- QUALIBOIS AIR : **24 au 26 Septembre 2024**
- Manipulation fluides frigorigènes : **23 au 27 Septembre 2024**
- AMIANTE SS4-OPERATEURS : **Nous contacter***
- AMIANTE SS4 ENCADRANT : **Nous contacter***
- Habilitation élec B2V-B1V-BR-BC : **Nous contacter***

- Toutes professions :

- SST (Sauveteur Secouriste au Travail) :
- Initiale (2 jours) : **Nous contacter***
- Recyclage (1 jour) : **03 Mai 2024**

*** CEFORMA organise toutes les formations en fonction de la demande des Entreprises.**

**Dès qu'un groupe est constitué une date est proposée.
N'hésitez-pas à vous positionner.**

Petites Annonces

APPRENTISSAGE

→ JF titulaire CAP Chocolatier Confiseur, suite à désistement de son maître d'apprentissage cherche BTM Pâtisserie. Tél : 07.86.64.9662

→ JF 19 ans, sérieuse et motivée, recherche maître d'apprentissage pour préparer un contrat d'alternance en CAP Art et Techniques de la Bijouterie-Joailleurie à Nîmes.

Contact : 06 10 99 55 12.

→ JH 22 ans, sérieux et très motivé recherche maître d'apprentissage en plomberie chauffage pour préparer un CAP. Contact : 07 58 57 41 91

EMPLOI / STAGE

→ Pour reconversion professionnelle, personne recherche stage d'observation non rémunéré en BIJOUTERIE. Très bonne présentation, sérieuse et motivée. Contacter : 06 58 64 39 25

→ Recrute CDD en coiffure de mars à juin sur Bompas pour titulaire du BP. 24h/semaine.

Envoyer CV à angladen@wanadoo.fr

→ JH, dynamique, motivé et ponctuel avec 16 ans d'expérience recherche emploi dans le bâtiment : menuiserie, maçonnerie, électricité, pose clôture. Contact : 07 74 62 96 54

VENTE / LOCATION

→ Vds 4 ADS secteur Conflent. Pas de vente à l'unité. Pour toute demande contact par mail : cricri2.moto@orange.fr

→ Loue dans belle commune de 7000 habitants, limitrophe de Perpignan, local vide de 94m² avec terrasse de 22m² et parking, pour boulangerie-pâtisserie-vente de pain.
Tél : 06 82 49 17 39

→ Vds ADS sur St Cyprien avec numéro de téléphone. Prix : 130 000€. Contact au 06 09 52 64 98.

→ Vds institut de beauté, centre de Perpignan, dans bel appartement de 120 M2. Tenu 23 ans. Clientèle fidèle. Cause retraite.
Tél : 06 21 01 09 00 ou 06 45 71 07 12

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0623G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle ROUX

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépot légal : 1^{er} trimestre 2024

Tirage : 2000 exemplaires